

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB32\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 32/2024

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) À L'EPCI (Annule et remplace la délibération n° 01/2024 du 25 janvier 2024)**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024



ID : 016-211600739-20240412-DELIB32\_2024-DE

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 février 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Jacques BLANCHET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB33\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 33/2024

**OBJET : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024 (Annule et remplace la délibération n° 02/2024 du 25 janvier 2024)**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Vu la délibération municipale n° 32/2024 du 12/04/2024 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 150 944,30 € dont 68 276,30 euros correspondant à un tiers des AC scolaires, de l'AC voirie et des AC orphelines.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB33\_2024-DE



- **APPROUVE** que les crédits ont été positionnés au budget 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente  
MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB34\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 34/2024

**OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'EFFACEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SCOLAIRES (Annule et remplace la délibération n° 03/2024 du 25 janvier 2024)**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L.5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de Communes LTD lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires »,

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

- **APPROUVE** le « protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de communes » pour une durée de trois années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole avec la Communauté de communes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024  
Reçu en préfecture le 18/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 016-211600739-20240412-DELIB34\_2024-DE



Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

**PROTOCOLE D'EFFACEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SCOLAIRES  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE  
ET SES COMMUNES MEMBRES**

**PARTIES DU PRÉSENT PROTOCOLE**

**La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne**, dont le siège est situé au 35 avenue de l'Aquitaine à Montmoreau (16190)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves AMBAUD

Cette partie sera dénommée ci-après « la Communauté de communes »

**ET**

**La Commune de CHALAIS**, dont le siège est situé au 7 Place de l'Hôtel de Ville à CHALAIS (16210)

Représenté par son Maire, Jacques BLANCHET

Cette partie sera dénommée ci-après « la Commune ».

**Exposé préalable :**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne œuvre dans l'instauration d'une plus grande équité financière entre les communes. En 2022, il a été mis en place un système d'attributions de compensation solidaires accepté par une partie des communes du territoire.

Néanmoins, suite à des réunions de terrain, dites « marathon de terrain », avec l'ensemble des communes sur les mois de mai et juin 2023 ainsi que des réunions avec les élus, dites « marathon voirie », les 20, 21 et 22 septembre 2023, il a été constaté et partagé par les élus que le système actuel des attributions de compensation demeurerait inéquitable.

Une majorité des élus communautaires contestent la complexité de ce système et le manque d'équité qui en résulte.

Afin de répondre à ces demandes politiques, l'exécutif a présenté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2023 un projet d'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire.

Durant cette CLECT, un sondage de l'assemblée a manifesté qu'une large majorité des élus était favorable à cette mesure.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet du protocole d'effacement des AC Scolaires

Le présent protocole a pour objet de réduire l'impact fiscal sur le contribuable lié à l'effacement des AC Scolaires.

## Article 2 : Méthodologie de neutralisation de l'effacement de l'AC scolaire

### 1. Temporalité d'effacement de l'AC scolaire

L'actuelle AC scolaire est valorisée à un montant total de 1 601 516,36 €.

Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectuera sur une durée de 3 années (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive, **soit 533 838,79 € par an**.

Sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée.

### 2. Conséquence fiscale sur la Communauté de communes

Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la Communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire.

### 3. Conséquence fiscale sur la Commune

La Commune est incitée, **dans la mesure du possible**, à étudier la réduction de l'impact fiscal sur le contribuable.

### 4. Accompagnement de la Communauté de communes

Sur demande des communes, les services de la communauté de communes étudieront pour vous la formule qui vous conviendra.

## Article 3 : Durée du protocole

Le présent protocole est effectif dès la signature par les parties.

La durée du protocole est de 3 années, applicable de 2024 (pour permettre l'impact de cette mesure sur les budgets primitifs 2024) jusqu'en 2026 (pour permettre l'impact de cette mesure sur les budgets primitifs 2026).

**Jacques BLANCHET,**

Maire de la Commune de CHALAIS

**Jean-Yves AMBAUD,**

Président de la Communauté de  
communes Lavalette Tude Dronne





Département de la Charente  
MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB35\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 35/2024

**OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le Conseil Municipal est invité à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L.211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code dans les mêmes conditions ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous types de contentieux et devant toutes juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

## Article 2

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

## Article 3

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024  
Reçu en préfecture le 18/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 016-211600739-20240412-DELIB36\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 36/2024

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU MAIRE**

**Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel**

Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, propose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, il soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

**DÉCIDE** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement du Maire, il soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions par la Première Adjointe, Monique GRANET.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 37/2024

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 avril 2024 portant délégations de fonctions à Messieurs MOTY Joël et LÉZIN Roland et à Mesdames GRANET Monique, SAINT-LOUPT Muriel et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, adjoints au Maire ;

Considérant que la commune compte 1821 habitants et que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 5 adjoints en exercice, soit d'un montant de 85 427,93€ pour l'année 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux minima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À 17 voix pour et 2 contre

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

A compter du 25 mars 2024, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les adjoints et les conseillers municipaux délégués : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	BLANCHET	Jacques	51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
1 <sup>er</sup> adjoint	GRANET	Monique	19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
2 <sup>ème</sup> adjoint	MOTY	Joël	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
3 <sup>ème</sup> adjoint	SAINT-LOUPT	Muriel	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
4 <sup>ème</sup> adjoint	LÉZIN	Roland	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
5 <sup>ème</sup> adjoint	LACAMOIRE-PUYALOU	Sylvie	19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 38/2024

**OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS**

Rapporteur : GRANET Monique

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la commune de Chalais est siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15 % en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.C.T.,

Le Maire propose de ne pas appliquer la majoration des 15% sur les indemnités des élus,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

**DÉCIDE** de ne pas appliquer la majoration des 15% sur les indemnités allouées aux élus titulaires d'une délégation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Chalais, Charente. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHALAIS' at the top and '(Charente)' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 39/2024

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

**Rapporteur : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie**

Vu l'élection du nouveau Maire de Chalais et de la nouvelle municipalité en mars 2024, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission des Impôts Directs (CCID).

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant que la population communale est inférieure à 2 000 habitants, la C.C.I.D. sera composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Il y a donc lieu de proposer 24 noms à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Trésorerie de Barbezieux pour la constitution de la C.C.I.D. afin qu'il nomme les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants qui constitueront cette commission.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

**PROPOSE :**

1) Commissaires Titulaires

BLANCHET Jacques (né le 17/02/1950)  
GRANET Monique (née le 12/10/1955)  
MOTY Joël (né le 26/01/1957)  
SAINT-LOUPT Muriel (née le 04/04/1956)  
PAGET Denis (né le 30/10/1951)  
ARLIX Jean-Claude (né le 13/02/1953)  
KHEDHIRI Ahmed (né le 12/05/1949)  
LEMOINE Jean-Marie (né le 10/12/1948)  
BONNIN Yves (né le 06/12/1953)  
BOURRINET Jacqueline (née le 01/10/1939)  
POIRIER Jean-Michel (né le 29/09/1953)  
MARCELIN Gérard (né le 14/02/1947)

2) Commissaires Suppléants

MAURY Jean-Claude (né le 05/03/1938)  
PARIZIEN Sylvie (née le 18/12/1959)  
CHANTEL Richard (né le 27/07/1961)  
LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie (née le 02/03/1961)  
LÉZIN Roland (né le 11/02/1954)  
BEY Camil (né le 08/01/1948)  
DUFLOT Marc (né le 14/02/1947)  
PAULAIS Josiane (née le 01/04/1951)  
RABOUTÉ Michelle (née le 15/10/1954)  
VIEILLEVILLE Françoise (née le 14/09/1951)  
BEAU Anja (née le 21/09/1971)  
ROBINEAU Christelle (née le 04/11/1968)

Envoyé en préfecture le 18/04/2024  
Reçu en préfecture le 18/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 016-211600739-20240412-DELIB39\_2024-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Jacques BLANCHET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*



Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB40\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 40/2024

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE**

**Rapporteur : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie**

En vertu des articles L.19 et R.7 du Code Électoral, il y a lieu de mettre en place une nouvelle commission de contrôle de la liste électorale.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Vu la procédure,  
À l'unanimité

**SONT NOMMÉS :**

- Messieurs BERTON Frédéric, CHANTEL Richard et BOISSEAU Patrick issus de la liste « Bien vivre à Chalais ».
- Messieurs MARCELIN Gérard et BERTRAND Jean-Pierre issus de la liste « Continuons ensemble ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB41\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 41/2024

## **OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Rapporteur : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise le rôle et le fonctionnement des commissions qui doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination. Le Maire est Président de droit. Lors de la première réunion un vice-président est désigné et peut alors convoquer une commission et la présider si le Maire est absent.

Les commissions communales doivent respecter les principes de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer des commissions composées de 9 membres, le Maire étant Président de droit.
- **DÉSIGNE** :

### Commission Finances

BLANCHET J./ GRANET M./ SAINT-LOUPT M./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ BOISSEAU P./ PARIZIEN S./ PAGET D./ ROBINEAU C./ MARCELIN G.

### Commission Assainissement

BLANCHET J./ GRANET M./ MOTY J./ SAINT-LOUPT M./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ LÉZIN R./ PARIZIEN S./ MARCELIN G./ BERTRAND J.P.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB41\_2024-DE



**Commission bâtiments /voirie**

BLANCHET J./ GRANET M./ MOTY J./ LÉZIN R./CHANTEL R./ BERTON F./ PAGET D./ MARCELIN G./  
BERTRAND J.P.

**Commission des sports et de la jeunesse**

BLANCHET J./ GRANET M./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ LÉZIN R./ CHANTEL R./ CONTAMINE N./  
PLOUCHARD F./ BEAU A./ BERTRAND J.P.

**Commission du commerce, de l'artisanat, de la communication, de l'animation et de la culture**

BLANCHET J./ GRANET M./ SAINT-LOUPT M./ PAGET D./ BERTON F./ CHARIERAS B./ CONTAMINE N./  
ROBINEAU C./ BEAU A.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB42\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 42/2024

## **OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

**Rapporteur : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de ces différents établissements publics où elle est représentée.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des élus sauf si inéligibilités ou incompatibilités. Chaque commune est représentée par un ou plusieurs délégués titulaires plus éventuellement des suppléants en fonction des statuts.

Les délégués des syndicats comme leurs suppléants sont élus par le conseil municipal au scrutin secret. Cependant l'article L.2121-21 du C.G.C.T. précise « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

À l'unanimité

**ÉLIT :**

### **Syndicat Charente-Eaux**

1 délégué titulaire : SAINT-LOUPT Muriel / 1 délégué suppléant : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

### **Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente**

2 délégués : SAINT-LOUPT Muriel et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

### **Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval (SABV)**

1 délégué titulaire : MOTY Joël / 1 délégué suppléant : BOISSEAU Patrick

### **Syndicat mixte de la fourrière du Sud Charente**

1 délégué titulaire : ROUX Christian / 1 délégué suppléant : CONTAMINE Noémie

### **SDEG 16** (secteur intercommunal d'énergies de Chalais-Aubeterre)

1 délégué titulaire : SAINT-LOUPT Muriel / 1 délégué suppléant : MOTY Joël



**ATD 16** (Agence Technique Départementale)

1 délégué titulaire : LÉZIN Roland / 1 délégué suppléant : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

**Centre d'Abattage Chalais sur Charente**

1 délégué titulaire : MOTY Joël

**CNAS** (Comité national d'action sociale)

1 délégué titulaire élu : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

1 délégué agent et correspondant : CHANTEREAU Monique

**Lutte contre les ennemis des cultures**

1 délégué titulaire : MOTY Joël / 1 délégué suppléant : ROUX Christian

**Catastrophes Naturelles et Fléaux atmosphérique (SILFA : syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques)**

1 délégué titulaire : GRANET Monique

**Défense et service militaire**

1 délégué titulaire : ROUX Christian / 1 délégué suppléant : LÉZIN Roland

**Conseil d'administration du Collège de Chalais + EPLE** (Etablissements publics locaux d'enseignement)

1 délégué titulaire : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

**Conseil d'école** (écoles élémentaire et maternelle publiques)

1 élu : BLANCHET Jacques ou son représentant LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

**Référent Tempête**

1 personne : MOTY Joël

**Référent Pass Sud Charente**

1 personne : MOTY Joël

**Référent AAISC**

1 titulaire : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie et 1 suppléante : CONTAMINE Noémie

**Référent CSC ENVOL**

2 délégués : PAGET Denis et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB43\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 43/2024

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Rapporteur : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie**

**1/ FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

À l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer à 8 le nombres de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

**2/ ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du C.A.S.F., outre son Président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du C.A.S.F., les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le conseil municipal vient de fixer, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du C.A.S.F.

Pour la recherche des membres nommés, un « avis de publicité aux associations pour le renouvellement des membres du CCAS de Chalais » a été affiché en mairie, communiqué et diffusé sur le site de la commune et l'application PanneauPocket. Après réception des différentes candidatures, le Maire procédera aux nominations des membres par arrêté.

Après avoir entendu cet exposé, seule la Liste 1 composée de Mme LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, M. PAGET Denis, Mme PLOUCHARD Florence et Mme CONTAMINE Noémie est présentée.

Le conseil municipal,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
À l'unanimité

**DÉCLARE** les membres de la Liste 1 :

- Mme LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie
- M. PAGET Denis
- Mme PLOUCHARD Florence
- Mme CONTAMINE Noémie

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Chalais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB44\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 44/2024

**OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.H.P.A.D. TALLEYRAND : 2 PERSONNES DU CONSEIL MUNICIPAL ET 2 PERSONNES HORS CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : BLANCHET Jacques**

En vertu des articles R.315-6 et L. 315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. Talleyrand est présidé par le Maire et constitué de deux personnes du conseil municipal à élire au scrutin secret à 2 tours (1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue et 2<sup>ème</sup> tour à la majorité relative) et deux personnes hors conseil désignées par le Maire en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

A titre informatif, les membres hors conseil nommés par le Maire sont : Messieurs MAURY Jean-Claude et DURAND Jean-Marie.

Les candidats à l'élection sont les suivants :

- Madame GRANET Monique

- Monsieur PAGET Denis

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

À l'unanimité

**DÉCLARE** Madame GRANET Monique et Monsieur PAGET Denis élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Talleyrand de Chalais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB45\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 45/2024

**OBJET : PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois actuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire comptable et gestionnaire de la paie pour faire face à une vacance de poste suite au départ d'un personnel titulaire ;

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création, à compter du 15 avril 2024, d'un emploi permanent relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum et de l'autoriser à recruter un agent titulaire ou contractuel, aux fins d'effectuer les tâches de secrétariat comptabilité, l'établissement et la gestion de la paie.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade qui sera retenu.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents s'en trouve modifié en annexe 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de rédacteur, pour effectuer les tâches de secrétariat comptabilité, l'établissement et la gestion de la paie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures maximum, à compter du 15 avril 2024, en vue de recruter un agent titulaire ou contractuel, aux fins d'effectuer les tâches de secrétariat comptabilité, l'établissement et la gestion de la paie.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs et des emplois permanent telle que dans l'annexe 1 de la présente délibération.
- **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget pour la rémunération et les charges de l'agent nommé dans l'emploi.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

## Tableau des effectifs et des emplois permanents au 15/04/2024

Date de la délibération créant l'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
24/04/2018	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire générale	Mairie	TC	pourvu
12/04/2024	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire comptable et gestion de la paie	Mairie	TC	vacant
12/04/2024	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Secrétaire comptable et gestion de la paie	Mairie	TC	vacant
12/04/2024	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire comptable et gestion de la paie	Mairie	TC	vacant
12/04/2024	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire comptable et gestion de la paie	Mairie	TC	vacant
19/09/2022	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Comptable	Mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire	Mairie	TC	pourvu

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024



ID : 016-211600739-20240412-DELIB45\_2024-DE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024



ID : 016-211600739-20240412-DELIB45\_2024-DE

29/11/2017	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire	Mairie	TC	pourvu
15/09/2020	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Agent de Surveillance de la Voie Publique	Mairie	TNC 28/35	pourvu
26/01/2015	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
05/11/2007	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
09/07/2014	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
21/11/2007	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
20/09/2021	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
12/07/2023	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique	Service technique mairie	TC	pourvu
29/11/2017	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de médiathèque	Mairie Médiathèque	TP	pourvu
29/11/2017	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de médiathèque	Mairie Médiathèque	TP 90 %	pourvu

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 46/2024

**OBJET : COMPTABILITÉ : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉPENSES IMPRÉVUES EN INVESTISSEMENT**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux prescriptions émises par le bureau d'études I.R.H. Conseils suite au diagnostic du réseau d'assainissement communal effectué, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires comme suit :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
605	Achats de matériel	-150 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	150 000.00	
021	Virement de la section d'investissement		150 000.00
203 OP 38	Frais d'étude	50 000.00	
2315 OP 38	Installations, matériels et outillages techniques	100 000.00	

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré  
À l'unanimité

**DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 47/2024**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024****Rapporteur : GRANET Monique**

Depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation (TH) qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Les taux d'imposition sur Chalais sont actuellement de :

- **49.07 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **45.29 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **10.45 %** pour la taxe d'habitation

Après réception de l'état 1259 transmis par les services de la D.G.F.I.P., Monsieur le Maire propose à l'assemblée de diminuer les taux ainsi qu'il suit :

- Taux de **45,59 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taux de **42,08 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taux de **9.71 %** pour la taxe d'habitation

Cette proposition engendrera un montant de recettes prévisionnelles de 859 764 euros. Cela représente une diminution d'environ 4,25 % par rapport à 2023, soit environ 40 000 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

**ADOPTÉ** pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taux de **45,59 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taux de **42,08 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taux de **9.71 %** pour la taxe d'habitation

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CHALAIS' at the top and 'Charente' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a building. The signature is a stylized, cursive 'JB'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 424	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	146 696	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	24 857	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	12 506	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV	2 794	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	6 140
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	403 300	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	79 800	c. Coefficient correcteur	0,765131
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	85 382	d. Taux FB commune 2020	28,12
		d. Bases dégrévées locaux vacants	34 889	e. Taux FB département 2020	22,89
		e. Bases dégrévées majo THS			
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>					
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>					
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2024	de 2023	(col. 13 - col. 14)
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,49	13	14	15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	55,07	123,73	6,56000	117,17
Taxe d'habitation (TH)	24,45	20,74	137,68	6,20000	131,06
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	61,13	15,22000	45,91
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...</b>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	>>>	a. Tx moy.7.5% départemental		9,18
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majo		>>>
<b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>					
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					
a. National					
b. Communal					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					
b. Taux maximum de la majoration spéciale					
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de					
au niveau :					
a. National					
b. Communal					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					
b. Taux maximum de la majoration spéciale					



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 151 354	49,07	117,17	2 233 000	1 095 733	45,59	1 018 025
Taxe foncière non bâties (TFNB)	73 219	45,29	131,06	76 000	34 420	42,03	31 531
Taxe d'habitation (TH)	585 324	10,45	45,91	483 100	50 484	9,71	46 509
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 180 637	1 180 637	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité	45,59	
Taxe d'habitation (TH)	$1\ 056\ 915 = 0,929087$	42,03	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	9,71	
	1 180 637		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	6 140			30 075	0	0	- 273 366	11
								- 2

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 096 915	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 237 151	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	859 764
---	-----------	---	---	-----------	---	---	---------

À ANGOULEME  
Le 15 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
FRANCOIS DOUIS  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 15 avril 2024  
Pour la Préfecture,

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB48\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 48/2024

**OBJET : SUBVENTIONS 2024 ATTRIBUÉES À DIVERSES ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Le montant total des subventions proposées, suite aux demandes reçues des associations, s'élève à **24 350 €**.

À cela, il convient de prendre en compte que, selon la délibération 9/2019 du 4 février 2019, une participation de 40 euros est octroyée par enfant, pour les élèves résidant à Chalais, dans le cadre des voyages scolaires organisés. Au vu des demandes reçues à ce jour, il est donc prévu de verser la somme de **1 800 euros** de subventions pour les voyages scolaires organisés par le collège de Chalais (920 €) et l'École Castel-Marie (880 €).

Toute association qui porterait en cours d'année 2024 un projet nouveau et dynamisant pour Chalais pourrait prétendre à l'étude d'une nouvelle subvention sur le budget 2024.

Il est précisé que la somme inscrite au budget 2024 est de **36 000 €**.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous pour l'année 2024.

Football Club Sud Charente	1 500 €	Croix Rouge Française	100 €
St Hubert Club Chalaisien	150 €	Restos du Coeur	100 €
Chalais Tennis Club	1 000 €	Comité des Fêtes du Pays de Chalais	1 000 €
AIMC	1 600 €	Chœur du Pays de Chalais	150 €
ADMR	200 €	UPPSC Sud Charente	50 €
Club Amitiés Loisirs	150 €	FNACA	150 €
Centre socioculturel ENVOL	1 500 €	FNCR	150 €
Mobilité Ouest Sud Charente	150 €	Les Casse-Cailloux	150 €
Échange Loisirs Bien être	150 €	Mémoire fruitière des Charentes	200 €
Les Amis de la Résidence Talleyrand	300 €		

- **ACTE** que la somme de 36 000 € a été inscrite au budget 2024 pour le versement des subventions attribuées.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB49\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 49/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'AMICALE DES PÊCHEURS**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Amicale des Pêcheurs pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 18 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 250 € à l'Amicale des Pêcheurs pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours de droit devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024  
Reçu en préfecture le 18/04/2024  
Publié le 18/04/2024  
ID : 016-211600739-20240412-DELIB50\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 50/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION PÉTANQUE CHALAISIEENNE**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Association Pétanque Chalaisienne pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 18 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Pétanque Chalaisienne pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB51\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 51/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'AMICALE LAÏQUE DE CHALAIS**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Amicale laïque de Chalais pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A 7 voix « pour », 2 voix « contre » et 10 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Amicale laïque de Chalais pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente  
MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB52\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 52/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE CHALAIS**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Amicale des Donneurs de Sang de Chalais pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 18 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 900 € à l'Amicale des Donneurs de Sang de Chalais pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB53\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 53/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE AU CENTRE DES MÉTIERS D'ART DE LA CHARENTE**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par le Centre des Métiers d'Art de la Charente (CMAC) pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 17 voix pour et 2 abstentions

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 500 € au Centre des Métiers d'Art de la Charente (CMAC) pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.





Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB54\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 54/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE AU GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par le Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 18 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € au Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB55\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 55/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION DU VEAU DE CHALAIS**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Association du Veau de Chalais pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

A 18 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association du Veau de Chalais pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB56\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 56/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION ANIM'S**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Association ANIM'S pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 16 voix « pour » et 3 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association ANIM'S pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB57\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 57/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION DES JUMELAGES**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Association des Jumelages pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 14 voix « pour » et 5 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association des Jumelages pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB58\_2024-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 58/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU PAYS DE CHALAIS**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Association Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Chalais pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 15 voix « pour » et 4 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Chalais pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 59/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'AMICALE DES POMPIERS DE CHALAIS**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Amicale des Pompiers de Chalais pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 18 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 600 € à l'Amicale des Pompiers de Chalais pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB60\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 60/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par l'Amicale du personnel communal pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 18 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à l'Amicale du personnel communal pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB61\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 61/2024

**OBJET : SUBVENTION 2024 ATTRIBUÉE À LA FCPE DES ÉCOLES PUBLIQUES**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2024 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par la FCPE des écoles publiques pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A 18 voix « pour » et 1 « ne prend pas part au vote »

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à la FCPE des écoles publiques pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*



Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB62\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 62/2024

**OBJET : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0010 EN DATE DU 28 FÉVRIER 2024**

**Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à Chalais (16210), en date du 28 février 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0013, pour l'immeuble situé **55 Route de Barbezieux**, cadastré section C, parcelle n° 560, d'une contenance de 160 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
À l'unanimité

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB63\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 63/2024

**OBJET : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0011 EN DATE DU 06 MARS 2024**

**Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à Chalais (16210), en date du 06 mars 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0015, pour l'immeuble situé **4 Rue Émile Bon**, cadastré section A, parcelle n° 426, d'une contenance de 74 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
À l'unanimité

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB64\_2024-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 64/2024

**OBJET : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0012 EN DATE DU 06 MARS 2024**

**Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à Chalais (16210), en date du 06 mars 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0016, pour les immeubles situés à **La Counillère**, cadastrés section A, parcelles n° 907, 816 et 882, d'une contenance de 875 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
À l'unanimité

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur les immeubles désignés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB65\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 65/2024

**OBJET : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 01607324W0013 EN DATE DU 15 MARS 2024**

**Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande d'intention de préemption de la commune par Maître Gaël TÉTOIN, Notaire à Chalais (16210), en date du 15 mars 2024, relative au certificat d'urbanisme n° 01607324W0015, pour l'immeuble situé **1 Impasse Prés de Lamballerie**, cadastré section C, parcelle n° 382, d'une contenance de 102 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
À l'unanimité

**DÉCIDE** que la Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB66\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 66/2024

**OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CHALAIS (EN 2 TRANCHES : TRAVAUX URGENTS ET TRAVAUX À COURT TERME)**

**Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel**

Vu le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune établi par le bureau d'études I.R.H. Conseils ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation en urgence sur les canalisations du réseau d'assainissement collectif situées Route de Bordeaux ;

Vu les travaux de réhabilitation à effectuer à court terme, sur les postes de la Tude et La beaurie, ainsi que sur les canalisations du réseau d'assainissement collectif situées Allée de la métairie, Chemin du Roc et Rue du colombier notamment ;

Considérant le besoin d'assistance en vue de mettre à exécution ces travaux nécessaires ;

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
À l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de convention ci-jointe faite avec le Syndicat Charente Eaux aux fins d'une mission d'assistance composée des trois éléments suivants :
  - o Définition des ouvrages
  - o Assistance à la passation du marché
  - o Suivi des prestations
- **ACTE** que le montant total de cette prestation qui s'élève à 5 148 euros T.T.C. a d'ores et déjà été prévue sur le budget assainissement 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*



## COMMUNE DE CHALAIS

---

### CONVENTION

---

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation  
du réseau d'assainissement collectif de la commune de Chalais (en  
2 tranches : travaux urgents et travaux à court terme)



## Entre

La commune de Chalais, représentée par son Maire, M. Jacques BLANCHET agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2024 et désignée ci-après « le Maître d'ouvrage »,

## Et

Le Syndicat Charente Eaux, représenté par son Président, M. Michaël CANIT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2021, et dénommé ci-après « Charente Eaux »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013196-0014 du 15 juillet 2013 modifiant la décision institutive du syndicat mixte pour l'harmonisation des prix de l'eau et pour la gestion de la ressource dans le département la Charente

Vu la délibération du 18 décembre 2013 relative aux missions d'assistance et autorisant le Président de Charente Eaux à signer ces conventions,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 adoptant les modèles de conventions modifiées,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Considérant le besoin d'assistance exprimé et défini par le maître d'ouvrage et la possibilité pour Charente Eaux de répondre à ce besoin, il est constitué un partenariat entre le maître d'ouvrage et Charente Eaux dans le but d'apporter cette assistance.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités d'intervention de Charente Eaux pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de Chalais (en 2 tranches : travaux urgents et travaux à court terme).

- Tranche ferme : travaux urgents de canalisations route de Bordeaux
- Tranche optionnelle : travaux à court terme comprenant des travaux sur des postes (Tude et Beaurie) et de travaux de canalisations (allée de la Métairie, chemin du Roc, rue du Colombier, etc.)

## Article 2 – Contenu de la mission d'assistance

Cette mission d'assistance est constituée des éléments suivants :

- Définition des ouvrages
  - Reprise des éléments définis dans le cadre de l'étude diagnostique réalisée par IRH en 2023/2024
  - Compiler les données et les contraintes ainsi que la réglementation applicable,
  - Etablir le programme de l'opération (fonctionnel, technique et économique),
  - Soumettre l'approbation du programme au maître d'ouvrage et s'assurer de la mise en place du financement.
  
- Assistance à la passation du marché
  - Rédiger le cahier des charges (les pièces techniques et administratives),
  - Proposer au maître d'ouvrage le mode de réalisation du marché,
  - Organiser la consultation des intervenants, participer à leur choix et aux éventuelles négociations.
  
- Suivi des prestations
  - Assister le maître d'ouvrage à l'approbation de l'avant-projet et du projet,
  - Veiller aux obligations du maître d'œuvre envers les tiers intéressés ou concernés,
  - Vérifier l'exécution des prestations prévues aux contrats des maîtres d'œuvre,
  - Aider le maître d'ouvrage dans les procédures possibles de dévolution des travaux,
  - Assister le maître d'ouvrage lors du choix des entreprises,
  - Assister sur demande aux réunions de chantier,
  - Assister sur demande le maître d'ouvrage pour les opérations préalables à la réception et lui proposer la décision,
  - Vérifier la constitution du dossier des ouvrages exécutés,
  - Assister le maître d'ouvrage en vue du règlement des litiges éventuels avec les différents intervenants.

## Article 3 – Délais d'exécution de la mission

La date de commencement de la mission est celle de la signature de la présente convention et vaut engagement de la phase « définition des ouvrages ».

Les délais d'exécution démarrent pour les autres phases par ordre de service.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie par le maître d'ouvrage et constatant que Charente Eaux a rempli toutes ses obligations.

Les délais d'exécution sont les suivants :

Définition des ouvrages :	2 mois
Assistance à la passation du marché :	6 mois
Suivi des prestations :	jusqu'à la réception des travaux



#### Article 4 – Conditions financières

La mission d'assistance donne lieu à une participation financière du maître d'ouvrage fixée comme suit :

Définition des ouvrages :	165,00 €
Assistance à la passation du marché :	1 980,00 €
Suivi des prestations :	2 145,00 €
<b>Montant forfaitaire total HT :</b>	<b>4 290,00 €</b>
<b>Montant TVA :</b>	<b>858,00 €</b>
<b>Montant forfaitaire total TTC :</b>	<b>5 148,00 €</b>

Arrêté en toutes lettres à CINQ MILLE CENT QUARANTE HUIT EUROS TTC.

Pour mener à bien cette mission, le Service Assistance à l'Exploitation (SAE) sera sollicité. Les coûts afférents sont inclus dans l'adhésion à l'assainissement collectif de Charente Eaux.

#### Article 5 – Paiement

Le règlement des sommes dues par le maître d'ouvrage fait l'objet d'acomptes périodiques proposés par Charente Eaux en fonction de l'avancement de la mission d'assistance.

Charente Eaux émettra les titres de recette correspondants à l'encontre du maître d'ouvrage.

#### Article 6 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Poitiers sera le seul compétent.

Dressé en deux exemplaires,

A Saint-Yrieix-sur-Charente, le .....

A Chalais, le 17 avril 2024

Le Président

Le Maire

Michaël CANIT

Jacques BLANCHET



Département de la Charente  
MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB67\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 67/2024

**OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : GRANET Monique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune souscrits en 2020 pour une durée de 4 ans arrivent à échéance le 31/12/2024.

Vu le besoin de lancer cette année une nouvelle consultation, il est proposé au conseil municipal de se faire assister par un cabinet expert.

Une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage a été effectuée en février 2024 auprès de 2 organismes spécialisés nommés SAS CONSULTASSUR et SAS ED CONSULTANTS – Audit Assurances

Vu l'analyse des offres reçues ;

Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal  
À l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le marché d'assurances de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition reçue de SAS ED CONSULTANTS – Audit Assurances d'un montant de 2340€ pour réaliser cette prestation d'assistance.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## CONVENTION

### Assistance à la passation des marchés publics d'assurances

Entre :



**Commune de CHALAIS**

Place de l'Hotel de Ville  
16210 CHALAIS

Représentée par : Gérard MARCELIN, Premier Adjoint, par suppléance du Maire

Et :

SAS ED Consultants – GIE IRM - MPA (Marché Public Assurance)

Représentée par Erwan DOUROUX

46 rue du Prieuré

37150 DIERRE

## En préambule

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation liée aux Marchés Publics et d'obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la Commune de CHALAIS a souhaité faire appel au GIE IRM Marché Public Assurance, et plus particulièrement à la SAS ED Consultants (Erwan DOUROUX Audit Assurances) représentée par Erwan DOUROUX.

*Il est convenu ce qui suit :*

Pour tenir compte des contrats actuellement en cours, il est précisé en préambule que la mission de « Erwan DOUROUX Audit Assurances » ne sera pas limitée dans le temps.

« Erwan DOUROUX Audit Assurances » s'engage par la présente convention à mener la mission jusqu'à son terme, c'est-à-dire jusqu'à la régularisation des souscriptions des contrats d'assurances.

En conséquence, les honoraires forfaitaires de « Erwan DOUROUX Audit Assurances » seront étalés dans le temps.

## Article 1

### ETENDUE DE LA MISSION

#### Phase 1 :

Identification des risques.

Mission d'Economiste, audit et de consultance en assurances.

#### Phase 2 :

Organisation de la consultation conformément au Décret 2018-1225 du 24/12/2018.

#### Phase 3 (Option) :

Conseil et assistance technique en assurance sur la durée du marché.

## PHASE 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES

### 1. Existants :

- a. Inventaire de l'existant\*,
- b. Evaluation des risques (environnement),
- c. Diagnostic,
- d. Inventaire de la prévention existante et besoins,
- e. Etude des besoins et des exigences de couverture.

\* : Biens, parc véhicules et machines diverses, responsabilités diverses, assistance juridictionnelle... Une vérification physique des risques est proposée avec supplément.

### 2. Contrats en vigueur :

- a. Identification des contrats en vigueur,
- b. Analyse des contrats, définitions, clauses,
- c. Analyse des garanties et franchises,
- d. Examen critique par rapport aux exigences de couverture,
- e. Mise en perspective de la couverture au regard des besoins.

### 3. Antécédents :

- a. Identification des sinistres, écrêtement,
- b. Audit de la sinistralité sur 3 ans ou plus,
- c. Audit financier sur 3 ans + année en cours (comptes 616 & 6455 en M14 ou équivalents),
- d. Calcul de la fréquence sinistre.

### 4. Synthèse :

- a. Rapport sinistres / primes.
- b. Conclusion sur la valeur du risque.
- c. Proposition de scénarii de nouveaux programmes d'assurances

### Consultant dédié à la Phase 1 :

**Erwan DOUROUX**

Cette phase inclut une réunion de lancement de la mission et est conclue par le dépôt d'un rapport d'audit à la demande de la collectivité.

## PHASE 2 : PASSATION DU MARCHÉ

1. Constitution du dossier de consultation des entreprises :
  - a. Orientation des besoins à satisfaire, dimension stratégique,
  - b. Eléments quantitatifs et estimatifs par type de contrat,
  - c. Garanties, clausier, auto-assurance, dimension financière,
  - d. Allotissement,
  - e. Choix du calendrier définitif de la consultation
  - f. Création d'une échelle de valeur,
  - g. Rédaction du règlement de consultation (RC, CCAP, CCTP...).
  
2. Gestion de la consultation :
  - a. Aide à la rédaction de l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC),
  - b. Préparation des réponses aux questions des soumissionnaires
  - c. Réception, dépouillement,
  - d. Etude des offres,
  - e. Analyse des propositions de contrats au regard des CCAP et CCTP,
  - f. Accompagnement à la négociation,
  - g. **En cas de procédure infructueuse : recherche des causes de l'infructuosité, rédaction d'un nouveau DCE et mise en œuvre d'une nouvelle consultation,**
  - h. Evaluation, comparaison,
  - i. Rédaction et présentation de l'analyse des résultats et suggestions,
  - j. Rédaction du rapport de présentation,
  - k. Finalisation des contrats d'assurances,
  - l. Notification des contrats d'assurances.
  
3. Gestion des marchés :
  - a. Réponse à toute sollicitation des services au sujet des marchés en cours,
  - b. **Assistance en cours de marché,**
  - c. Suggestions permanentes en fonction des évolutions techniques et réglementaires.
  - d. Intervention tout au long du marché en cas de litige avec les assureurs,

### Consultants dédiés à la Phase 2 :

Erwan DOUROUX intervenant principal et interlocuteur unique

- **Jacques PINEL :**  
**Personne ressource en matière de marchés publics**  
Contrôle et validation des documents à diffuser et à publier,  
Validation des choix de procédure. Le cas échéant recherches documentaires juridiques liées à la réglementation des marchés.

Cette phase inclut une réunion de présentation des DCE la demande de la collectivité, une participation à la réunion de la commission d'attribution et si besoin une réunion pour la mise en place du nouveau dispositif contractuel.

## PHASE 3 : CONSEIL ET ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSURANCE (OPTION)

1. Réponses aux sollicitations de La Commune CHALAIS en matière d'assurance.
  - Interprétation des clauses des contrats d'assurance,
  - Réponse à toute sollicitation des services dans un délai de 48H (72H en cas de recherches spécifiques)
  - Suggestions permanentes en fonction des évolutions techniques et réglementaires.
2. Suivi et vérification des quittancements.
  - Vérification des quittances,
  - Vérification des éléments de coût pour « bon à payer ».
3. Contrôle des déclarations annuelles.
  - Déclaration des modifications et évolutions du patrimoine,
  - Mise à jour des garanties et veille juridique.
4. Renégociations pendant la durée de vie des marchés.
  - Renégociations en cours de marché si nécessaire,
  - **Passation des nouveaux marchés d'assurance en cas de résiliation à l'initiative de l'assureur,**
  - **Passation des nouveaux marchés d'assurance en cas de nouveau risque (assurance construction, manifestation...).**
5. Assistance permanente et suivi de la gestion des dossiers sinistres
  - Contrôle de la bonne exécution des contrats, conformément à l'esprit des cahiers des charges (règlement sinistres, décomptes expert,...),
  - Rédaction de déclarations de sinistres si nécessaire,
  - Intervention en cas de litige avec l'assureur,
  - Participation aux réunions d'expertise si nécessaire,
  - Formation des agents en fonction des besoins, soit en présentiel, soit en vidéoconférence,
  - Elaboration des tableaux de bord.

### Consultants dédiés à la Phase 3 :

Erwan DOUROUX intervenant principal, interlocuteur unique

- **Alexandra GOURDON :**  
**Personne ressource sur les questions relevant de la Responsabilité Civile et de la Protection juridique, et des risques statutaires.**
- Veille juridique
- Elaboration des supports de formation
- **Jacques PINEL :**  
**Personne ressource en matière de marchés publics**  
Contrôle et validation des documents à diffuser et à publier,  
Validation des choix de procédure en cas de nouvelle passation de marché. Le cas échéant recherches documentaires juridiques liées à la réglementation des marchés.

## Article 2

# HONORAIRES FORFAITAIRES

Offre de base (Phases 1 et 2)

Pour l'ensemble des prestations de la phase 1 et 2, notre intervention est fixée forfaitairement à la somme de : 1950 € HT, soit 2340 € TTC

Echéancier :

30% à la régularisation de la convention,  
40% à la mise à disposition des Dossiers de Consultation des Entreprises,  
30% à la notification du (des) contrat(s) d'assurance.

Option :  non

Pour l'ensemble des prestations de la phase 3, notre intervention est fixée à la somme forfaitaire annuelle de : 1.000 € HT, soit 1.200 € TTC

Echéancier :

60 % en janvier de chaque année.  
40 % en juillet de chaque année.

## Article 3

# EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage à mener à bien la mission précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art, et de la meilleure manière.

La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyen.



## Article 4

# OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le Prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Dans le cadre de l'exécution de la mission, le prestataire pourra être amené à déterminer, conjointement avec La Commune de CHALAIS, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, La Commune de CHALAIS et le prestataire seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

## Article 5

# COLLABORATION

La Commune de CHALAIS tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, la Commune désigne comme interlocuteurs privilégiés

MME GRANET Marie-Anne, 1er adjointe au Maire

Courriels : [mairiechalais16@chalis.com](mailto:mairiechalais16@chalis.com)

Numéros de téléphone : 07 66 98 74 15 ou 07 44 83 96 42

pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

## Article 6

# RESPONSABILITES

La Commune de CHALAIS convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

## Article 7

### REFERENCEMENT

La Commune de CHALAIS accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente convention.

## Article 8

### PROPRIETE

Tous les documents et supports utilisés pour les consultations, l'aide à la décision et le suivi contractuel sont la propriété exclusive du GIE Marché Public Assurance. La Commune de CHALAIS s'interdit toute utilisation ou réemploi de ces documents en dehors du cadre de la présente convention, sans une autorisation expresse du prestataire.

Validité de l'offre : jusqu'au 01/04/2024

Fait à Dierre, le 19/02/2024

Commune de CHALAIS,  
Le Maire, Jacques BLANCHET

SAS ED Consultants  
représentée par,  
Erwan DOUROUX





# ATTESTATION D'INDEPENDANCE

*Je soussigné,*

Erwan DOUROUX Audit Assurances  
Membre du GIE IRM - Marché Public Assurance  
46 rue du Prieuré 37150 DIERRE

*Par la présente attestation nous donnons parole que c'est dans une totale indépendance au regard des Compagnies, Sociétés, Courtiers, Agents Généraux, Mutuelles, Associations ou toute autre entité que :*

- nous effectuons nos missions de formation,
- nous effectuons nos missions d'audit et de consultance,
- nous établissons les dossiers de consultation,
- nous effectuons les évaluations, les comparaisons,
- nous effectuons nos missions expertales,

*afin d'apporter à notre Mandant la transparence qu'il est en droit d'exiger.*

*C'est pourquoi nous certifions :*

- être **TOTALEMENT INDEPENDANT**,
- ne percevoir aucun honoraire autre que celui de notre mandant.

Fait le 19 février 2024 pour servir et valoir ce que de droit.

Erwan DOUROUX

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Je soussigné,*

Erwan DOUROUX représentant de :  
Erwan DOUROUX Audit Assurances (SAS ED Consultants)  
Membre du GIE IRM Marché Public Assurance  
46 rue du Prieuré 37150 DIERRE

*Atteste sur l'honneur, n'avoir pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail,  
Et,*

*D'autre part que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.620-3(article R 324-4 du code du travail).*

*J'atteste également par la présente, être à jour de l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales relatives à mon activité professionnelle.*

Fait à Dierre, le 19 février 2024, pour servir et valoir ce que de droit.

Erwan DOUROUX

Département de la Charente

**MAIRIE DE CHALAIS**

**Registre des Délibérations**

Séance du vendredi 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 016-211600739-20240412-DELIB68\_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 08/04/2024

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PAGET Denis, CHARIERAS Béatrice, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, BERTRAND Jean-Pierre et ROBINEAU Christelle

Absents/Excusés : CHANTEL Richard, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BEAU Anja

Pouvoirs : CHANTEL Richard à BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie à LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BEAU Anja à ROBINEAU Christelle et MARCELIN Gérard à BERTRAND Jean-Pierre

Madame LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 68/2024

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE (SEP) DU SUD CHARENTE**

**Rapporteur : SAINT-LOUPT Muriel**

Pour rappel, la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022, puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022. Lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

Une modification statutaire est à prendre en compte et il est proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Madame la Préfète prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

À l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jacques BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*